



MINISTERE DU TRAVAIL
DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL (DGT)
Dépôt des accords collectifs
39/43 quai André Citroën
75902 PARIS CEDEX 15

DÉCLARATION D'ADHÉSION
de la CONFÉDÉRATION AUTONOME DU TRAVAIL (CAT)
à la convention collective nationale
des entreprises de la distribution directe
(IDCC N° 2372)

Suite à la publication de l'arrêté du 6 octobre 2021 (JORF N° 0264 du 13 novembre 2021- Texte n°49) fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la branche des entreprises de la distribution directe (IDCC N° 2372) la CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL (CAT) déclare adhérer, à compter de ce jour, à la **convention collective nationale des entreprises de la distribution directe du 9 février 2004, étendue par arrêté du 16 juillet 2004 (IDCC N° 2372)** et à l'ensemble de ses annexes et avenants signés jusqu'à ce jour.

La présente déclaration d'adhésion est notifiée par courrier recommandé AR à chacune des organisations syndicales de salariés et aux organisations d'employeurs signataires ou adhérentes dans le champ de cette convention collective, ainsi qu'au Ministère du travail (DGT).

Le 09 décembre 2021

Le secrétaire général

CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL (CAT)

22, rue St Vincent-de-Paul • 75010 PARIS

